



Séance du 11 juillet 2019

Le onze juillet deux mil dix-neuf à 18 heures 15, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Hubert ZOUTU, Maire de la commune.

Étaient présents :

BONNAIRE Nathalie, CHERVEL Alain, DUMETS Sylvie, LE BOURDONNEC Michel, LE PELLETIER Laurence, MBONGO MBAPPE Camille, PIEDNOEL Frédérique, Mme POSTEL Véronique

Étaient Absents excusés :

M. BAILLIVET Romain donne pouvoir à Monsieur CHERVEL Alain

Étaient Absents :

Mme AMETTE Isabelle, M. DROGUET Frédéric, Mme VINCENT-SULLY Maggy
Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie BONNAIRE, a été nommée secrétaire de séance

1 – OFFRE DE FINANCEMENT – Groupe Scolaire

Madame Frédérique PIEDNOEL, rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après « Construction d'un groupe scolaire », il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 500 000,00 EUR.

Plusieurs organismes financiers ont été sollicités pour le financement de cette opération.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées, proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 2 500 000,00EUR
Durée du contrat de prêt : 20 ans et 2 mois
Objet du contrat de prêt : Financer les investissements Opération Groupe Scolaire

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 500 000,00EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 11/09/2019, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,89%
Base de calcul des Intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Article 3 :

La commune de Heudebouville décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

3 – Subventions

Madame Frédérique PIEDNOEL, 1^{ère} Adjointe fait part au Conseil Municipal de 2 demandes de subvention.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'attribution des subventions suivantes :

-Vaincre les maladies Lysosomales 50 €

- Judo Acquigny : 110 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

18h30 Arrivée de Madame Isabelle AMETTE

4 – Tarifs Cantine 2019-2020

Madame Frédérique PIEDNOEL,

- propose au conseil municipal d'augmenter les prix de la cantine avec un tarif dégressif dès le 2^{ème} enfant. Ces tarifs seront appliqués à partir de la rentrée scolaire 2019 / 2020
- de laisser les tarifs identiques pour la garderie
- rappelle au conseil municipal les tarifs de la cantine appliqués jusqu'au 5 juillet 2019.
 - ✓ Habitants de la commune : 3,95 €
 - ✓ Hors commune : 4,20 €
 - ✓ Tarif dégressif 3^{ème} enfant commune : 2,65 €
 - ✓ Tarif dégressif 3^{ème} enfant hors commune : 2,95 €
 - ✓ Adultes: 3,95 €
- informe le conseil municipal d'une hausse du prix du repas fourni par le nouveau prestataire La Régie des 2 Airelles.
- propose d'augmenter le prix du repas, de la manière suivante :
 - ✓ Habitants de la commune : 4.20 €
 - ✓ Hors commune : 4,60 €
 - ✓ Tarif dégressif 2^{ème} enfant commune : 3,95 €
 - ✓ Tarif dégressif 2^{ème} enfant hors commune : 4,05 €
 - ✓ Tarif dégressif 3^{ème} enfant commune : 2.90 €
 - ✓ Tarif dégressif 3^{ème} enfant hors commune : 3,40 €
 - ✓ Adultes : 4.20 €

Le conseil municipal après avoir entendu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- approuve la grille tarifaire proposée telle qu'elle est détaillée ci-dessus à compter de la rentrée 2019/2020.
- approuve de laisser les tarifs garderie identiques
- donne pouvoir à Monsieur le Maire d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout acte administratif nécessaire.

5 – Recrutement d'agents saisonniers – Délibération de principe

Le Maire informe l'assemblée,

Que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'assemblée,

- De l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable 1 fois exceptionnellement.
- Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

DÉCISION :

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2.

A l'unanimité des membres présents

- Décide d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6 – Modification du temps de travail – Emploi permanent Agent de Restauration

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération 2018/46 créant l'emploi permanent d'agent de restauration à 20h44 soit 20h73 centièmes,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent de restauration permanent à temps non complet de 20h44 soit 20h73 centième en raison d'un réajustement d'horaire à la cantine suite au changement de prestataire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De porter à compter du 1^{er} septembre 2019 de 20h44 soit 20h73 centième à 21h08 soit 21h13 le temps hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent de restauration.
- Dit que la modification aura lieu lors du renouvellement du contrat soit le 1^{er} septembre 2019.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

7 – Création d'un emploi permanent – Adjoint Technique Territorial – Aide Maternelle 22h38

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (22,38 / 35èmes soit 22,63 centièmes d'heures).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 juillet 2019 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial Aide Maternelle ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial – aide maternelle à temps non complet, à raison de 22,38/35èmes (fraction de temps complet) soit 22,63 heures (temps exprimé en centièmes),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales
- au grade d'Adjoint Technique
- relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Assistance du personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, la surveillance, l'hygiène et la sécurité des très jeunes enfants,
 - Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants,
 - Participer aux événements de l'année scolaire,
 - Participer à la surveillance et à l'accompagnement des temps de cantine,
 - Possibilité de participer à la surveillance et à l'animation des temps de garderie.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 11 juillet 2019

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial – Aide Maternelle au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux à raison de 22,38/35^{èmes} (fraction de temps complet) soit 22,63 heures (temps exprimé en centièmes).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du **1^{er} septembre 2019**.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

8 – Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 83-53 susvisée,

Vu le budget communal ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 11 juillet 2019 :

Cadre d'emplois et grades	Nombre d'emploi et durée hebdomadaire		Observations
Cadre d'emploi Administratifs			
Rédacteur Territorial 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h00	Titulaire FPT	Pourvu 1
Adjoint Administratif Territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h00	Titulaire FPT	Pourvu 1
Cadre d'emploi Techniques			
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h00 1 poste à 31h00 1 poste à 24h30	Titulaire FPT Titulaire FPT Titulaire FPT	Pourvu 0 Pourvu 1 Pourvu 1
Adjoint Technique Territorial	1 poste à 35h00 1 poste à 35h00	Titulaire FPT Contractuel (Alinéa 3-3-4)	Pourvu 1 Pourvu 0
Modifié à compter du 1^{er}/09/2019	1 poste à 35h00 1 poste à 35h00 1 poste à 15h00 1 poste à 17h20 1 poste à 20h44 ⇒ Modifié à 21h13	Contractuel (Article 3, Alinéa 2) Contractuel (Article 3, Alinéa 2) Contractuel (Alinéa 3-3-4) Contractuel (Alinéa 3-3-4) Contractuel (Alinéa 3-2)	Pourvu 1 Pourvu 1 Pourvu 1 Pourvu 1 Pourvu 1
Modifié à compter du 1^{er}/09/2019	1 poste à 14h19	Contractuel (Alinéa 3-3-4)	Pourvu 1 ⇒ Modifié Pourvu 0
	1 poste à 17h50	Contractuel (Alinéa 3-3-4)	Pourvu 1
	1 poste à 22h63	Contractuel (Alinéa 3-2)	Pourvu 1 à compter du 01/09/2019

9 – Devis Armoire froide

Madame Sylvie DUMETS, Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que l'armoire froide de la cantine ne fonctionne plus et qu'il convient de la remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- APPROUVE le devis de la société LANEF pour un montant de 1 602,48 €HT soit 1 922,98 € TTC,
- AUTORISE le Maire à signer le devis,
- DIT que les crédits seront inscrits en investissement.

10 – Décision Modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'approbation du devis LANEF concernant le remplacement de l'armoire froide à la cantine, il convient de prendre la Décision Modificative suivante :

Dépense de fonctionnement :

615221 : Bâtiment Public : - 2 000 €

023 : Virement à la section d'investissement : 2 000 €

2188 (opération 392 : Matériel Cantine) : + 2 000 €

Recette d'Investissement :

023 : Virement de la section de fonctionnement : 2 000 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la décision modificative et autorise le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée